

CCF Objectif Taux TEC10

DOCUMENT À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- **Titre de créance complexe ne devant être souscrit qu'avec l'assistance d'un conseiller financier.**
- **Titre de créance pouvant être difficile à comprendre** et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et une protection du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique (sauf en cas de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant), ci-après le « titre » ou le « produit ».
- **La formule de remboursement décrite dans ce document (et donc la protection du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique) s'entend brute de frais et de fiscalité applicable au cadre d'investissement.**
- **Code ISIN : FRF000002L7**
- **Durée d'investissement** conseillée : 10 ans et 12 jours⁽²⁾ (hors cas de remboursement anticipé automatique).
- **Période de commercialisation** : Du 08/01/2026 au 13/03/2026⁽³⁾. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 13/03/2026.
- **Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type « taux ».**
- **Éligibilité** : Contrat d'assurance vie et /ou de capitalisation et/ou épargne retraite.
- **Produit émis par Morgan Stanley Finance LLC (« l'Émetteur ») et garanti par Morgan Stanley (« le Garant »).** L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant.
- **À qui s'adresse cette offre ?** Cette offre s'adresse à des souscripteurs/adhérents de contrats d'assurance-vie , de capitalisation ou d'épargne retraite souscrits auprès de KOREGE⁽⁴⁾, qui recherchent un investissement en unités de compte de type « taux ».
- **Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.** La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Emetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

(2) Calculée entre le 13/03/2026 et la date d'échéance (25/03/2036).

(3) Dans la limite de l'enveloppe disponible dans notre établissement égale à 125 millions d'euros ; une fois ce montant atteint, la commercialisation sera close, même si cela intervenait avant la date prévue du 13/03/2026. Pour les adhésions / souscriptions aux contrats contrats d'assurance-vie / de capitalisation / d'épargne retraite, la période de commercialisation s'arrête le 13/02/2026.

(4) Voir liste des contrats en agence.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

CCF Objectif Taux TEC10

L'investisseur est exposé au marché des taux euros par le biais d'une exposition du produit au taux OAT TEC 10⁽¹⁾. Le remboursement du produit « CCF Objectif Taux TEC10 » est conditionné à l'évolution de ce taux qui est présenté plus en détail en page 4.

- À l'échéance des 10 ans et en l'absence de remboursement anticipé automatique, le capital initial sera remboursé (hors prise en compte des frais du contrat et de la fiscalité applicable) quelle que soit l'évolution du taux OAT TEC 10⁽¹⁾ à la date de constatation finale. Ce remboursement est effectué dès lors que l'investisseur n'a pas désinvesti le produit avant la date d'échéance (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).
- Un coupon conditionnel de 8,25%⁽²⁾⁽³⁾ au titre de l'année écoulée est enregistré et le produit enregistre également l'ensemble des éventuels coupons conditionnels non enregistrés les années précédentes (principe appelé « effet mémoire »), si, à la date de constatation annuelle, de l'année 1 à l'année 10, le taux OAT TEC10⁽¹⁾ est inférieur ou égal à 4,10%, soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 8,25%.
- L'ensemble des coupons conditionnels enregistrés sera versé soit à la date de remboursement anticipé soit à la date d'échéance selon les cas.
- Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à l'issue des années 1 à 9, si, à l'une des dates de constatation annuelle, le taux OAT TEC 10⁽¹⁾ est inférieur ou égal à 3,25%.
- Si le taux OAT TEC 10⁽¹⁾ est strictement supérieur à 4,10% :
 - À l'une des dates de constatation annuelle, de l'année 1 à l'année 9, le coupon conditionnel au titre de l'année observée n'est pas enregistré.
 - À la date de constatation finale, à l'issue de l'année 10, le coupon conditionnel dû au titre de l'année n'est pas enregistré.

Investissez dans le cadre de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite⁽⁴⁾ : le titre de créance CCF Objectif Taux TEC10 est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite⁽⁴⁾. Le présent document décrit les caractéristiques de CCF Objectif Taux TEC10 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite⁽⁴⁾ dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Vous supportez seul l'intégralité des fluctuations des unités de compte sur lesquelles vous avez investi.

Dans l'ensemble de cette brochure, le terme « capital » et « capital initial » désigne la valeur nominale de **CCF Objectif Taux TEC10**, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres, sans prise en compte des frais du contrat et de fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'entrée/d'arbitrage et de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux). Tous les remboursements indiqués dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale.

Toutes les données présentées dans ce document y compris les illustrations et détails du mécanisme de remboursement, les taux de rendement, la notion de capital investi et les montants du coupon conditionnel, ne tiennent pas compte des frais inhérents à votre contrat contrats d'assurance-vie / de capitalisation / d'épargne retraite ni des impôts et prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 25/03/2026 et une détention jusqu'à la date d'échéance effective.

L'affectation du remboursement anticipé ou à l'échéance et des éventuels coupons sera effective dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la date de paiement à l'assureur. La valeur de l'unité de compte, minorée des frais de gestion du contrat, sera arbitrée automatiquement et sans frais d'arbitrage sur une unité de compte monétaire de votre contrat.

Les frais de gestion sont prélevés par réduction du nombre d'unités de compte (UC). Vous pouvez retrouver le détail de ces frais sur la Notice d'Information / les Conditions Générales qui vous ont été remises lors de la signature de votre contrat.

À titre d'illustration, pour un versement ou un arbitrage de 2 000 €, 1 980 € seront investis sur le contrat après déduction des frais d'entrée ou d'arbitrage de 1%. Ce montant représentera 1,98 UC (la valeur initiale de l'unité de compte étant fixée à 1 000 €). Ce nombre d'UC sera progressivement réduit par les frais de gestion pour atteindre la dixième année 1,864 UC (pour un contrat avec des frais de gestion de 0,60% par an).

Un remboursement de 100 % de la valeur nominale à l'échéance sera donc égal à 1 864 € (1,864 UC restantes multipliées par 1 000 € correspondant à la valeur nominale).

(1) Le taux OAT TEC 10 est observé aux dates de constatation annuelle du taux. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais d'entrée du contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux OAT TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Sous réserve de l'absence de défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant.

(4) Voir liste des contrats en agence.

Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le taux OAT TEC 10⁽¹⁾ est inférieur ou égal à 4,10% à chaque date de constatation annuelle, de l'année 1 à l'année 10, un coupon conditionnel de 8,25%⁽²⁾⁽³⁾ est enregistré au titre de l'année écoulée et le produit enregistre également l'ensemble des éventuels coupons conditionnels non enregistrés les années précédentes. ▪ À l'issue des années 1 à 9, si à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le taux OAT TEC 10⁽¹⁾ est inférieur ou égal à 3,25%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾⁽³⁾ alors le capital initial⁽²⁾⁽³⁾ majoré de l'ensemble des coupons conditionnels enregistrés ainsi que l'ensemble des éventuels coupons non enregistrés les années précédentes, soit un Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾⁽³⁾ maximum de 8,25% (correspondant à un remboursement anticipé dès la première année). ▪ À la date d'échéance, l'investisseur bénéficie du remboursement de son capital initial⁽²⁾⁽³⁾, quelle que soit l'évolution du taux OAT TEC 10⁽¹⁾ à la date de constatation finale (hors cas de remboursement anticipé automatique et hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En cas de désinvestissement du produit avant la date d'échéance (et quelle que soit la cause de cette sortie), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. ▪ Le rendement du produit est très sensible à la Date d'observation de remboursement anticipé à une faible variation du taux OAT TEC 10⁽¹⁾ autour de 3,25%. En effet, si le taux OAT TEC 10⁽¹⁾ est strictement supérieur à 3,25%, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé. ▪ En cas de désinvestissement du produit avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, l'investisseur ne bénéficiera pas des coupons précédemment enregistrés. ▪ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an à 10 ans. ▪ Si le taux OAT TEC 10⁽¹⁾ est strictement supérieur à 4,10%, à chaque date de constatation, de l'année 1 à l'année 10, aucun coupon conditionnel n'est enregistré. ▪ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant ou à une dégradation de la qualité de crédit de ces derniers (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit et sur la valeur de remboursement).

(1) Le taux OAT TEC 10 est observé aux dates de constatation annuelle du taux. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais d'entrée du contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux OAT TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais d'entrée et/ou d'arbitrage et des frais de gestion du contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite (se référer aux Conditions Générales /à la Notice d'Information de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite pour connaître les frais applicables) ni des prélèvements fiscaux et sociaux applicables selon la réglementation en vigueur dans le cadre de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite.

(4) Cf. cas favorable en page 6.

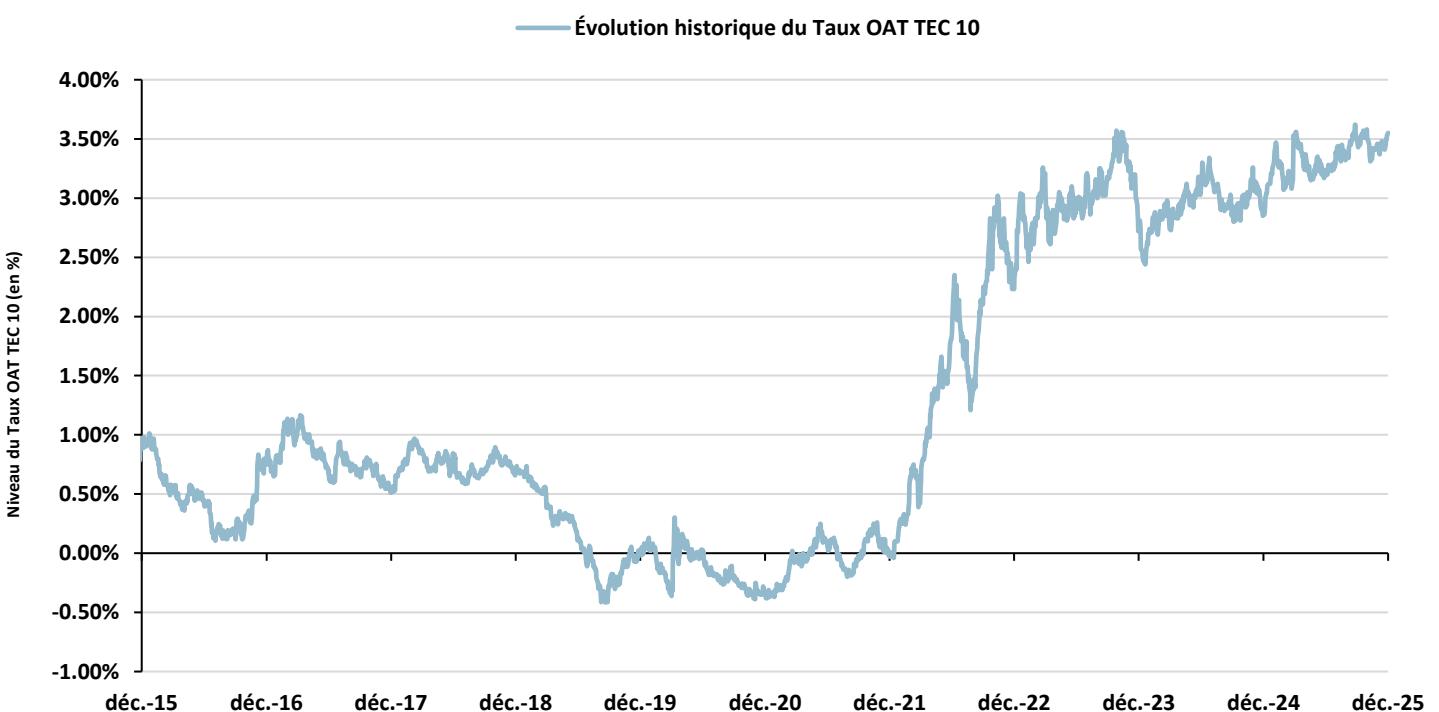
Présentation du Taux OAT TEC 10

LES PERFORMANCES PASSÉES NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES.

Description

- La France, comme de nombreux États, emprunte régulièrement de l'argent sur des périodes allant du très court terme (plusieurs semaines) au très long terme (au-delà de 30 ans).
- Chacun de ces emprunts a un coût, il s'agit de son taux. L'indice TEC 10 permet tous les jours d'estimer le taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans.
- Pour aller plus loin, l'indice TEC 10, créé en 1996, est un indice quotidien des rendements des emprunts d'État français correspondant au taux de rendement actuel d'une obligation du Trésor français théorique dont la durée serait de 10 ans. L'indice est calculé par la Banque de France et publié quotidiennement par l'Agence France Trésor.
- Plus d'informations relatives au sous-jacent sont disponibles sur le site de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/>) et sur le site de l'Agence France Trésor ([L'OAT TEC 10 | Agence France Trésor \(aft.gouv.fr\)](#)).
- La valeur de l'indice est également disponible ici : <https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour>.

Évolution historique du Taux OAT TEC 10⁽¹⁾



(1) Source : Bloomberg, au 08/12/2025. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Détails du mécanisme de remboursement

Mécanisme d'enregistrement du coupon conditionnel

De l'année 1 à l'année 10, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si le taux OATTÉC 10 est inférieur ou égal à 4,10%, le produit enregistre :

Un coupon conditionnel⁽²⁾⁽³⁾ de 8,25% au titre de l'année écoulée
+
L'ensemble des éventuels coupons conditionnels non enregistrés les années précédentes (effet mémoire)

L'ensemble des coupons conditionnels enregistrés sera versé soit à la date de remboursement anticipé soit à la date d'échéance

Sinon, si le taux OAT TEC 10 est strictement supérieur à 4,10%, **le coupon conditionnel dû au titre de l'année écoulée n'est pas enregistré**.

Ce mécanisme est illustré en page 8, 9 et 10.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé

De l'année 1 à l'année 9, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, dès que le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 3,25%, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽²⁾⁽³⁾ alors à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

Le capital initial
+
L'ensemble des coupons conditionnels enregistrés
Soit 8,25% multiplié par le nombre d'années écoulées

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾⁽³⁾ maximum de 8,25% dans ce cas)

Sinon, si le taux OAT TEC 10 est strictement supérieur à 3,25%, **le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue**.

Ce mécanisme est illustré en page 9 et 10.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais d'entrée du contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux OATTÉC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais d'entrée et/ou d'arbitrage et des frais de gestion du contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite (se référer aux Conditions Générales /à la Notice d'Information de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite pour connaître les frais applicables) ni des prélèvements fiscaux et sociaux applicables selon la réglementation en vigueur dans le cadre de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite.

Détails du mécanisme de remboursement

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on constate le niveau du taux OAT TEC 10.

Ce mécanisme est illustré en page 7 et 8.

Cas Favorable

Si le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 4,10%, l'investisseur reçoit⁽²⁾⁽³⁾ :

Le capital initial
+
Le coupon conditionnel enregistré au titre de l'année écoulée
+
L'ensemble des coupons conditionnels enregistrés précédemment (définis précédemment)

Soit un total de 10 coupons de 8,25% chacun ($8,25\% \times 10$)

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾⁽³⁾ de 6,20% dans ce cas)

Cas Défavorable à l'échéance

Sinon, si le taux OAT TEC 10 est strictement supérieur à 4,10%, l'investisseur reçoit⁽²⁾⁽³⁾ :

Le capital initial
+
L'ensemble des éventuels coupons enregistrés précédemment (définis précédemment)

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾⁽³⁾ compris entre 0,00% et 5,71%)

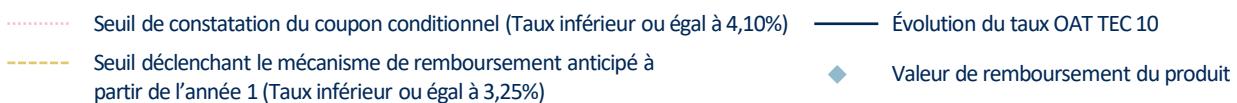
(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais d'entrée du contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux OAT TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

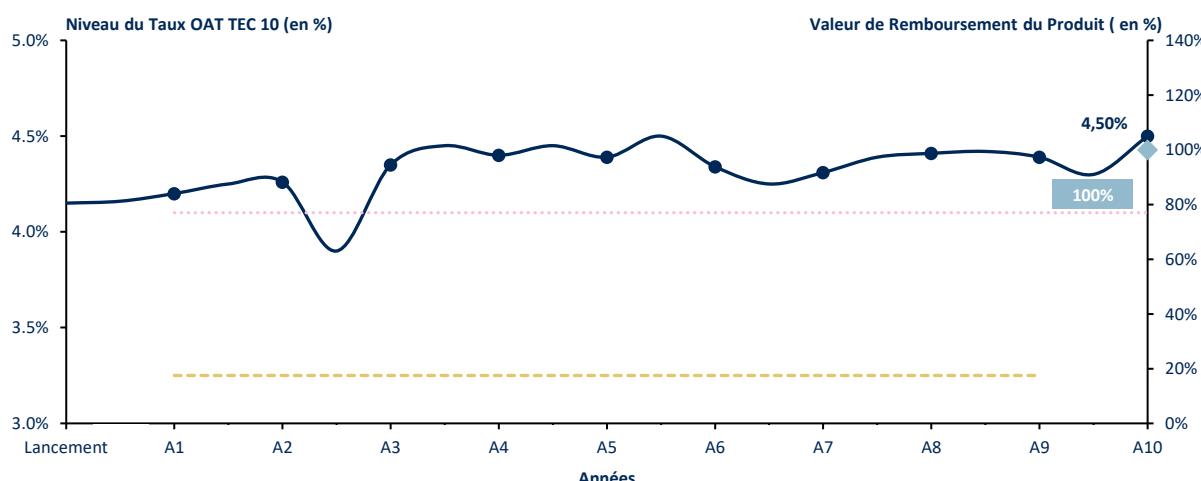
(3) Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais d'entrée et/ou d'arbitrage et des frais de gestion du contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite (se référer aux Conditions Générales /à la Notice d'Information de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite pour connaître les frais applicables) ni des prélèvements fiscaux et sociaux applicables selon la réglementation en vigueur dans le cadre de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.



Scénario Défavorable Niveau haussier jusqu'à l'échéance du produit



- À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 1 à l'année 9, le taux OAT TEC 10 est strictement supérieur à 4,10%. **Aucun coupon conditionnel n'est enregistré au titre de ces années et le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé (le taux OAT TEC 10 étant strictement supérieur à 3,25%).**
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, le taux OAT TEC 10 est strictement supérieur à 4,10% (soit 4,50% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit⁽²⁾⁽³⁾ alors, à la date d'échéance, son capital initial uniquement.**
- Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾⁽³⁾ est alors nul.

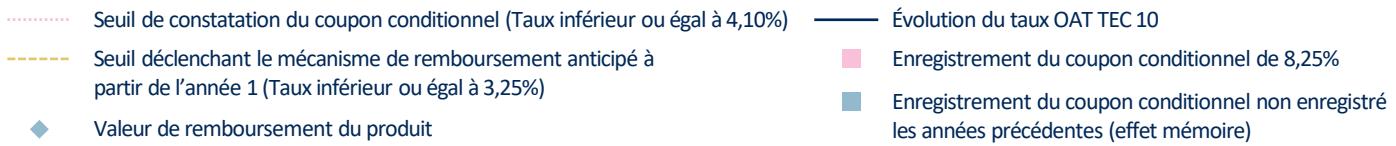
(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais d'entrée du contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux OAT TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

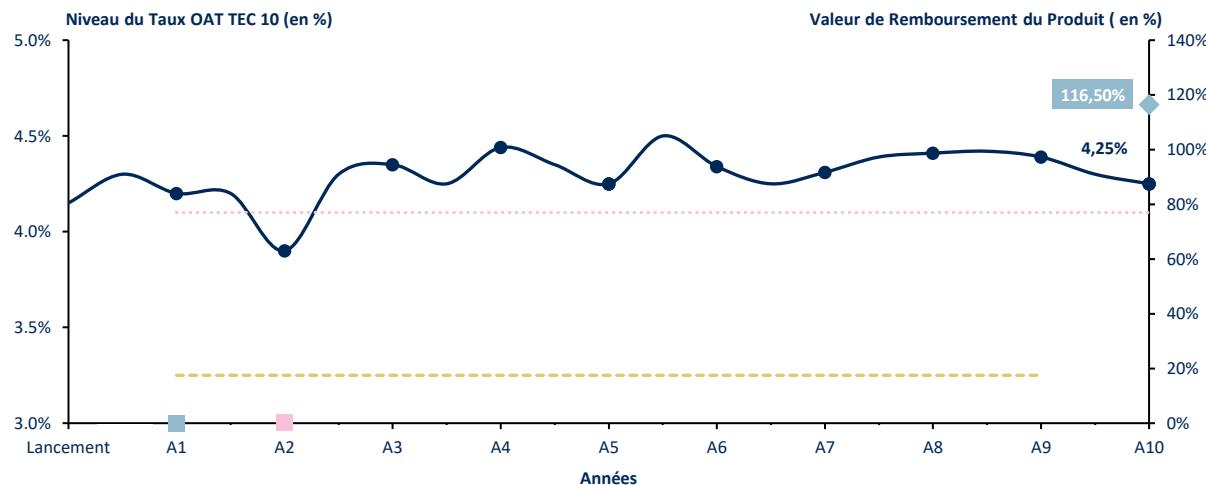
(3) Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais d'entrée et/ou d'arbitrage et des frais de gestion du contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite (se référer aux Conditions Générales /à la Notice d'Information de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite pour connaître les frais applicables) ni des prélèvements fiscaux et sociaux applicables selon la réglementation en vigueur dans le cadre de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.



Scénario Médian Niveau baissier en cours de vie



- À la date de constatation annuelle⁽¹⁾ en année 2, le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 4,10% (soit 3,90% en année 2 dans cet exemple). Le produit enregistre⁽²⁾⁽³⁾ un coupon conditionnel de 8,25% au titre de la deuxième année ainsi que le coupon mémoire de 8,25% au titre de la première année.
- À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 3 à l'année 9, le taux OAT TEC 10 est strictement supérieur à 4,10%. Aucun coupon conditionnel n'est enregistré au titre de ces années et le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé (le taux OAT TEC 10 étant strictement supérieur à 3,25%).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, le taux OAT TEC 10 est strictement supérieur à 4,10% (soit 4,25% dans cet exemple). L'investisseur reçoit⁽²⁾⁽³⁾ alors, à la date d'échéance⁽¹⁾, le capital initial majoré de l'ensemble des coupons conditionnels enregistrés, soit un remboursement de 116,50% du capital initial.
- Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾⁽³⁾ est alors égal à 1,54%.

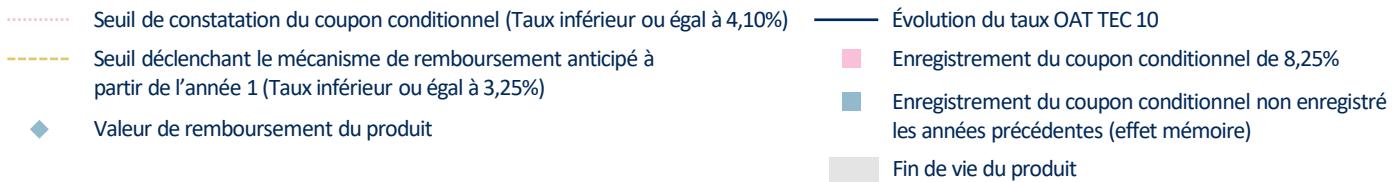
(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais d'entrée du contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux OAT TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

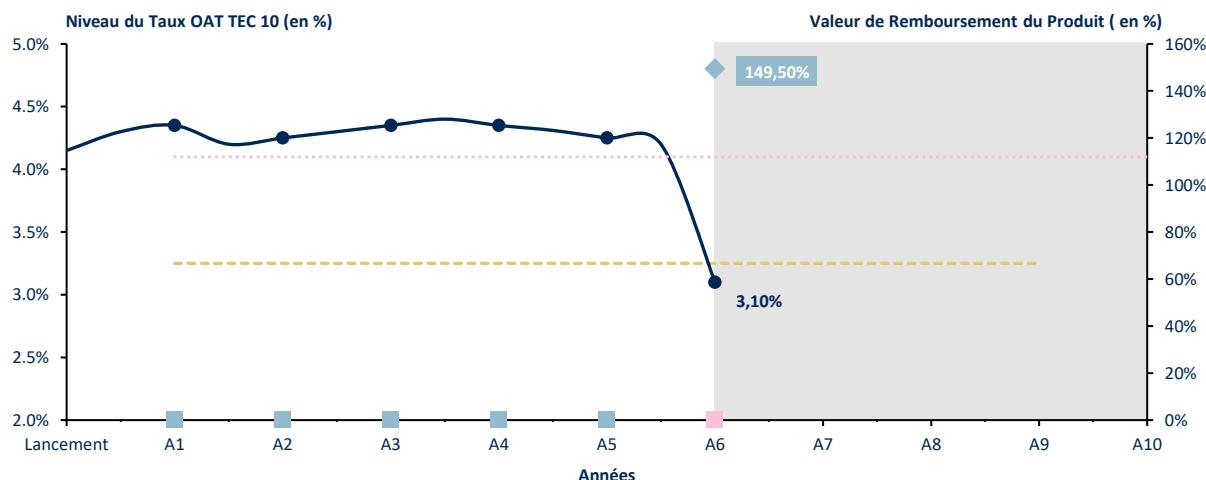
(3) Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais d'entrée et/ou d'arbitrage et des frais de gestion du contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite (se référer aux Conditions Générales /à la Notice d'Information de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite pour connaître les frais applicables) ni des prélèvements fiscaux et sociaux applicables selon la réglementation en vigueur dans le cadre de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.



Scénario Médian Bis Niveau baissier à l'issue de l'année 6



- À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 1 à l'année 5, le taux OAT TEC 10 est strictement supérieur à 4,10%. Aucun coupon conditionnel n'est enregistré au titre de ces années et le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé (le taux OAT TEC 10 étant strictement supérieur à 3,25%).
- À la 6^{ème} date de constatation annuelle⁽¹⁾, le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 3,25% (soit 3,10% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé. Le produit enregistre⁽²⁾⁽³⁾ un coupon conditionnel de 8,25% au titre de la sixième année ainsi que le coupon mémoire de 41,25% au titre des années 1 à 5 ($5 \times 8,25\%$). L'investisseur reçoit⁽²⁾⁽³⁾ alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initial majoré de l'ensemble des coupons conditionnels enregistrés, soit un remboursement de 149,50% du capital initial.
- Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾⁽³⁾ est alors égal à 6,93%.

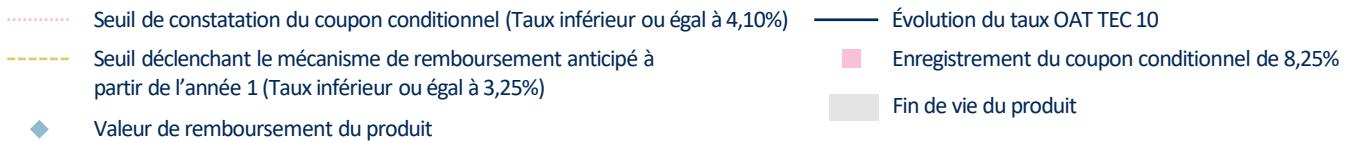
(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais d'entrée du contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux OAT TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

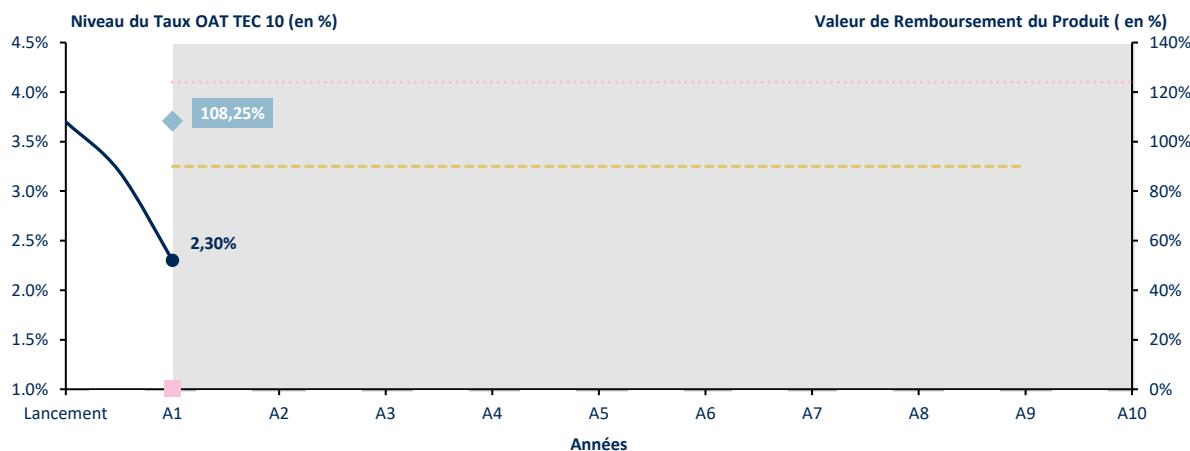
(3) Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais d'entrée et/ou d'arbitrage et des frais de gestion du contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite (se référer aux Conditions Générales /à la Notice d'Information de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite pour connaître les frais applicables) ni des prélèvements fiscaux et sociaux applicables selon la réglementation en vigueur dans le cadre de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.



Scénario Favorable Niveau baissier à l'issue de l'année 1



- À la première date de constatation annuelle⁽¹⁾, le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 3,25% (soit 2,30% dans cet exemple). Le produit enregistre⁽²⁾⁽³⁾ un coupon conditionnel de 8,25% au titre de la première et le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit⁽²⁾⁽³⁾ alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initial majoré de l'ensemble des coupons conditionnels enregistrés, soit un remboursement de 108,25% du capital initial.
- Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾⁽³⁾ est alors égal à 8,25%.

Attention : toute sortie anticipée du support dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite hors remboursement anticipé (quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré) se fera aux conditions de marché du moment. Une sortie anticipée du support (hors remboursement anticipé) présente un risque de perte en capital pouvant être totale dans le scénario le plus défavorable. Comme dans l'exemple ci-dessous :

Un capital de 10 000 € investi sur CCF Objectif Taux TEC10 (avec une valeur nominale de 1 000 €).

3 ans après, l'investissement est valorisé à 6 000€ compte tenu de conditions de marché défavorables.

Une sortie anticipée de CCF Objectif Taux TEC10, à cette valeur de marché, entraînerait une perte en capital de 4 000 €.

Cette simulation ne prend pas en compte les frais d'entrée (ou arbitrage) et de gestion du contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite, qui viendront diminuer le montant final.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais d'entrée du contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie : rachat total ou partiel, arbitrage, ou, s'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le décès de l'assuré, se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du taux OAT TEC 10, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais d'entrée et/ou d'arbitrage et des frais de gestion du contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite (se référer aux Conditions Générales /à la Notice d'Information de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite pour connaître les frais applicables) ni des prélèvements fiscaux et sociaux applicables selon la réglementation en vigueur dans le cadre de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite.

Principales caractéristiques du produit

CCF Objectif Taux TEC10

CCF Objectif Taux TEC10	Unité de compte d'un contrat contrats d'assurance-vie / de capitalisation / d'épargne retraite ⁽¹⁾ représentant une fraction d'un titre de créance de droit français. Disponible uniquement sur une sélection de contrats contrats d'assurance-vie / de capitalisation / d'épargne retraite ⁽¹⁾ souscrits auprès de KOREGE.
Nature juridique	Titre de créance de droit français émis par Morgan Stanley Finance LLC présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Sous-Jacent	Taux OAT TEC 10 (Code Bloomberg : BFRTEC10 Index – observé à 11:30 heure de Paris).
Emetteur / Garant	Le produit est émis dans le cadre du programme d'émission de droit français de Morgan Stanley Finance LLC qui a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF), et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20/06/2025. Morgan Stanley Finance LLC est notée A1 (Moody's)/ A- (S&P) / A+ (Fitch). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. Morgan Stanley Finance LLC est une filiale financière de la société mère Morgan Stanley. Morgan Stanley Finance LLC émet des titres de créance qui sont entièrement et inconditionnellement garantis par Morgan Stanley (Moody's A1, S&P A-, Fitch A+).
Souscripteur/ Adhérent du contrat investi en UC CCF Objectif Taux TEC10	Personnes physiques
Lieu de cotation	Luxembourg Stock Exchange (Main Segment)
Code ISIN	FRF0000002L7
Période et lieu de commercialisation	Du 08/01/2026 au 13/02/2026 pour les adhésions/ souscriptions aux contrats d'assurance vie, de capitalisation et/ou d'épargne retraite ⁽¹⁾ . Du 08/01/2026 au 13/03/2026 pour les versements complémentaires et arbitrages dans les contrats d'assurance- vie /de capitalisation ⁽¹⁾ . En France uniquement, dans la limite de l'enveloppe disponible égale à 125 millions d'euros ; une fois ce montant atteint la commercialisation sera close, même si cela intervenait avant la date prévue du 13/03/2026.
Durée de placement en l'absence de remboursement anticipé	10 ans et 12 jours maximum
Devise	Euros
Valeur nominale par titre	1 000 euros
Valeur initiale de l'unité de compte	1 000 euros
Date d'émission	08/01/2026
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale
Date de règlement / livraison	25/03/2026
Dates de constatation annuelle du taux	Cinq Jours Calendaires de Publication avant le 25 mars de chaque année de l'année 2027 jusqu'à l'année 2036. Un « Jour Calendaire de Publication » désigne tout jour où l'administrateur du Taux de Référence OAT TEC 10 Sous-Jacent est censé publier le taux conformément à son calendrier de publication, tel que mis à jour de temps à autre.
Dates de paiement des coupons conditionnels	Soit à la date de remboursement anticipé soit à la date d'échéance selon les cas.
Dates de remboursement anticipé automatique⁽²⁾	25/03/27 ; 27/03/28 ; 26/03/29 ; 25/03/30 ; 25/03/31 ; 25/03/32 ; 25/03/33 ; 27/03/34 ; 27/03/35
Date d'échéance	25/03/2036 (en l'absence de remboursement anticipé)
Liquidité et fréquence de valorisation	Valorisation quotidienne par l'émetteur au prix de clôture du jour sur la base d'une fourchette achat-vente de 1% pendant toute la durée de vie du support, publiée sur les pages Bloomberg et Telekurs. En tant qu'Agent de Détermination, Morgan Stanley Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Finalyse) afin que ce dernier fournit une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Diffusion du cours	Disponible en agence ou sur Bloomberg et Telekurs.
Commissions du support	Dans le cadre de l'offre et de la vente des titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera des commissions de distributions. Le total des commissions dues au distributeur est inclus dans le prix d'achat et est connu à la fin de la période de commercialisation. Ce total sera impérativement inférieur ou égal à 0,40% par an sur la base de la durée maximale des titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Dans le cas où la commission est payée en une seule fois à l'émission des titres de créance, celle-ci sera alors acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.
Fiscalité	Fiscalité applicable à l'assurance-vie / la capitalisation / l'épargne retraite ⁽¹⁾ .
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International Plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1%. Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.

(1) Voir liste des contrats en agence.

(2) En l'absence de remboursement préalable.

Facteurs de risques

Document promotionnel à caractère non contractuel.

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie. Il ne peut être exclu que le montant de remboursement du Capital Initial soit nul en cas de défaut, faillite ou de mise en résolution de l'émetteur et ou du Garant auquel cas l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité du Capital initialement investi.

CCF Objectif Taux TEC10 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Emetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 20 juin 2025 et ses suppléments qui sont disponibles sur le site de [Morgan Stanley](#) et de Luxembourg Stock Exchange.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20/06/2025, permettant ainsi l'offre au public du Titre de créance en France. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Le capital n'est pas protégé : le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie. Il ne peut être exclu que le montant de remboursement du Capital Initial soit nul en cas de défaut, faillite ou de mise en résolution de l'émetteur et ou du Garant auquel cas l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité du Capital initialement investi.

Risque de marché : La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Les investisseurs sont exposés au risque de crédit de l'Emetteur et du Garant. Les Titres représentent essentiellement un prêt à l'Emetteur que celui-ci s'engage à rembourser à l'échéance (et que le Garant s'engage à rembourser si l'Emetteur ne le fait pas). Toutefois, il existe un risque que l'Emetteur et/ou le Garant ne soient pas en mesure de tenir leur promesse. Si des sociétés du groupe Morgan Stanley subissent des pertes en rapport avec l'une de leurs activités, cela peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Emetteur et du Garant. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement si l'Emetteur et/ou le Garant ne sont pas en mesure de payer les coupons ou le montant du remboursement et/ou deviennent insolubles. Aucun actif de l'Emetteur ou du Garant n'est séparé et spécifiquement mis de côté pour payer les investisseurs en cas d'insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant, et les investisseurs seront subordonnés aux créanciers qui ont des droits de priorité sur certains actifs de l'Emetteur.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Emetteur et du Garant. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Emetteur et/ou du Garant. En conséquence de ces éléments, l'investisseur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que l'investisseur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Emetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Emetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des investisseurs.

Risque de liquidité : Morgan Stanley & Co. International PLC ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujetti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley & Co. International PLC. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les investisseurs. La cotation du Titre de créance sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Emetteur et l'agent de calcul faisant partie du même groupe Morgan Stanley, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du Taux OAT TEC 10.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Emetteur/du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Emetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Garantie par Morgan Stanley de la formule et des sommes dues : Le produit bénéficie d'une garantie de Morgan Stanley (le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Morgan Stanley sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Informations importantes

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

RESTRICTION DE DISTRIBUTION

OFFRE AU PUBLIC EXEMPTÉE DE PROSPECTUS :

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1 (4) du Règlement (UE) 2017/1129 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.

Ces titres ne peuvent pas être distribués aux investisseurs U.S. et ne peuvent pas être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres au public exemptées de Prospectus.

Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance à 100 pour cent de la Valeur Nominale par titre. Dans ce cas, les investisseurs ne recevraient pas les intérêts courus en plus du montant principal des Titres.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S.Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la «Regulation S»), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions «offshore» («Offshore transactions») avec des «Non US Persons» (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des «Non US Persons» dans le cadre d' «Offshore transactions» conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit **CCF Objectif Taux TEC10** fait l'objet de **Conditions Définitives**, se rattachant au Prospectus de base en date du 20/06/2025 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg - ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.

CCF

Société Anonyme au capital de 147 000 001 euros - SIREN 315 769 257 RCS Paris - Siège social : 103, Rue de Grenelle - 75007 Paris. Etablissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la BCE, l'ACPR et soumis à la réglementation de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - orias.fr) sous le n° 07 030 182. Enregistré auprès de l'ADEME sous le numéro d'Identifiant Unique REP Papiers n° FR013859_03ZKNP

KOREGE

Société d'Assurance du Groupe Matmut, entreprise régie par le code des assurances

Société anonyme au capital de 115 000 000 euros entièrement libéré, SIREN 338 075 062 RCS Nanterre, Siège social : Immeuble Cœur Défense, 110 esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, Adresse Postale : 76030 ROUEN CEDEX 01.

Enregistré auprès de l'ADEME sous le numéro d'Identifiant Unique REP Papiers n° FR232701_01ZKVD

